

lution. Nous voulons que les industries et surtout les nouvelles industries respectent des normes vraiment nationales. Nous voulons qu'elles construisent leurs usines et assurent leur exploitation dans le cadre de normes nationales. Nous désirons qu'elles s'y conforment en permanence. Nous voulons empêcher les grosses industries d'exploiter les faiblesses économiques de certaines régions du pays. Nous voulons mettre fin à la création de havres de pollution dans les parties les moins riches et les moins fortunées de notre pays.

J'ai eu recours à certains termes qui exigent une définition complémentaire. J'ai parlé de directives, de normes et d'objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant. J'aimerais expliquer maintenant ce que je voulais dire par les mots «objectifs», «directives» et «normes» avant de passer aux institutions et pouvoirs principaux prévus dans le bill.

Les objectifs afférents à la qualité de l'air sont fondés sur le plein air. Ce sont des critères établis dans leurs grandes lignes. Ce sont...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du ministre mais il me semble que le député de Comox-Alberni voudrait soulever une question de privilège.

M. Barnett: En effet, monsieur l'Orateur. Certains d'entre nous s'intéressent beaucoup à ce que dit le ministre. Pourrait-on avoir la courtoisie de faire moins de bruit à la Chambre?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je disais donc que les objectifs afférents à la qualité de l'air sont fondés sur le plein air. Ce sont des critères établis dans leurs grandes lignes, des critères visant de gros volumes d'air au-dessus de vastes régions du Canada. Pour ces objectifs il s'agit de l'air ambiant, de l'air en grandes quantités, de la qualité de l'air en général, de l'air qui peut contenir différents polluants. Ces polluants peuvent être répartis sur de grandes distances, comme ils le sont dans l'air que nous respirons, que ce soit au centre d'une grande ville comme Toronto ou sur une cime des Rocheuses.

Donc, les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant ont trait au plein air en général et à un échantillonnage moyen de l'air dans une région ou zone assez considérable. Les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant ou à l'air tout court. Il n'y est pas question de sources de dégagement—comme le sommet d'une cheminée d'usine ou la tuyère d'un avion prenant son vol à l'aéroport de Malton près de Toronto.

Les normes de dégagement afférentes à la qualité de l'air se rapportent effectivement aux sources de dégagement. Autrement dit, les normes s'appliquent à la source même de la pollution. On les détermine à l'orifice d'échappement, au sommet d'une cheminée d'usine ou à l'extrémité d'une tuyère d'un DC-8. Les normes sont déterminées d'après un endroit donné. Elles indiquent la nature de l'effluent à sa source. Elles sont plus précises, peuvent mieux s'appliquer par voie de réglementation.

J'ai gardé les «directives» pour la fin. Elles constituent un genre de normes. Elles s'appliquent également à la source de dégagement—au sommet d'une cheminée d'usine ou à l'extrémité d'une tuyère de DC-8, mais elles ne

sont pas exécutoires. Ce sont des normes recommandées, que nous aimerions voir respectées. Il se peut qu'elles soient en vigueur un jour. Elles servent de guide pour les modes d'action à venir. Tôt ou tard, ces directives deviendront peut-être les normes en usage qu'il faudra appliquer à la source même de la pollution.

• (Midi)

J'ai parlé tout à l'heure de détection atmosphérique. Le bill C-224 permet au gouvernement fédéral, je cite le texte du bill, «d'établir, de faire fonctionner et d'entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique dans tout le Canada». Le gouvernement fédéral pourra alors, en d'autres termes, donner plus d'ampleur à notre réseau actuel d'échantillonnage de l'air établi à l'échelle du pays. Les initiatives aux paliers fédéral et provinciaux seront davantage intégrées et les données recueillies grâce à ce réseau amélioré nous donneront une vue d'ensemble de l'incidence de la pollution atmosphérique non seulement dans les centres urbains mais aussi dans les grands espaces de plein air. Ces données obtenues grâce au réseau de postes de détection de la pollution serviront non seulement à des vérifications de contrôle dans divers endroits mais aussi à nous donner une meilleure idée des tendances à long terme. Nous pourrions prévoir ce qui se produira vraisemblablement au cours d'un certain laps de temps. Nous pourrions évaluer l'efficacité de certains programmes spéciaux de réduction destinés à améliorer la qualité de l'air ambiant dans les vastes espaces de plein air.

Encore au sujet des objectifs que nous proposons pour la qualité de l'air—les objectifs qui s'appliquent aux régions de plein air—j'aimerais ajouter ceci: ces objectifs s'appliqueront aux agents polluants individuels. Prenons par exemple l'anhydride sulfureux: nous aurons des normes de qualité de l'air ambiant uniformes pour tout le pays. Ces normes désigneront les concentrations en chiffres précis, indiquant ce qui est souhaitable, ce qui est acceptable et ce qui est tolérable au pays. Ces objectifs seront fixés à l'aide de toutes les données scientifiques que nous pourrions glaner au Canada et à l'étranger. Nous disposons déjà d'un nombre considérable d'experts. Grâce à toutes ces données et ces connaissances sur l'anhydride sulfureux, par exemple, nous parviendrons à des objectifs de qualité de l'air au sujet de tout agent viciateur.

Cette structure générale est décrite dans un énoncé de principe sur la pollution de l'air que je distribuerai sous peu aux députés de l'opposition, si ce n'est déjà fait. Nous en enverrons un grand nombre d'exemplaires aux membres du comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre qui, je l'espère, étudiera le bill C-224 de façon détaillée. Nos objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air postulent trois niveaux: souhaitable, acceptable et tolérable. Le niveau souhaitable est le niveau le plus bas de concentration souhaitable d'un polluant au Canada. Le prochain est le niveau intermédiaire, ou un peu moins souhaitable, de concentration d'un agent viciateur. C'est le niveau acceptable. Il y a enfin le niveau tolérable, soit la concentration la plus haute qu'on puisse tolérer. Si l'on dépasse ce niveau, les choses deviennent, par définition, intolérables. Dès lors que la situation causée par un polluant en particulier devient intolérable au Canada,